

# Apei Périgueux

Siège Social - Direction Générale

1 avenue Hélène BOUCHER  
24750 BOULAZAC ISLE MANOIRE  
Tel : 05 53 08 20 87  
Fax : 05 53 03 29 85  
siege@apei-perigueux.fr

N°SIRET 781 703 657 00085 - APE 8720A

Coronavirus.Info.27  
HM-OM/20-225

**Mesdames, Messieurs les parents**  
**Mesdames, Messieurs les représentants**  
**légaux**

Périgueux, le 30 octobre 2020

Mesdames, Messieurs,

◆ Nous venons vous informer, à la date du 30 octobre 2020, de la situation sanitaire des personnes accompagnées par l'Apei Périgueux :

La reprise épidémique est forte sur le territoire national et en Dordogne.

S'agissant des établissements de l'Apei Périgueux, 3 cas positifs ont été détectés :

- 1 à l'Esat « Osea »,
- 1 à la Résidence du Val de Dronne,
- 1 à la MAS « Héliodore ».

En application des protocoles de l'Agence Régionale de Santé « Nouvelle Aquitaine », 3 dépistages généralisés (résidents-travailleurs d'Esat / professionnels) ont été ou vont être organisés :

→ les 20 et 27 octobre 2020 pour l'Esat et les Foyers d'Hébergement « les Résidences de l'Isle » des sites d'Antonne et Trélissac ;

Les résultats obtenus le 20 octobre 2020 ont été les suivants : 10 personnes sur un total de 258 personnes ont été testées positivement (soit un taux de positivité de 3.87 %).

Les résultats obtenus le 27 octobre dernier sont rassurants puisqu'une seule personne sur un total de 226 personnes a été testée positivement (soit un taux de positivité de 0.44 %).

→ les 21 et 28 octobre 2020 pour la Résidence du Val de Dronne.

Les résultats obtenus les 21 et 28 octobre 2020 sont rassurants puisque toutes les personnes ont été testées négativement.

→ les 29 et 30 octobre 2020 pour la MAS « Héliodore » et l'EEAP « Calypso ».  
Les résultats vous seront communiqués dès leur réception.

S'agissant de l'Esat et des Foyers d'Hébergement, par mesure de précaution et parce que l'ARS l'impose, l'Apei Périgueux a décidé après le premier dépistage du 20 octobre 2020 :

- d'isoler immédiatement les travailleurs d'Esat et professionnels déclarés positifs.
- de confiner partiellement (puisque les résidents travaillent en journée dans un cadre sécurisé à l'Esat de Trélissac) et jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2020 le Foyer d'Hébergement de Trélissac

S'agissant de « la Résidence du Val de Dronne », par mesure de précaution et parce que l'ARS l'impose, l'Apei Périgueux a décidé après le premier dépistage du 21 octobre 2020 :

- d'isoler immédiatement le professionnel déclaré positif.
- de confiner l'établissement.

S'agissant de la MAS « Héliodore » et de l'EEAP « Calypso », par mesure de précaution et parce que l'ARS l'impose, l'Apei Périgueux a décidé après la révélation du cas positif :

- d'isoler immédiatement le professionnel déclaré positif.
- la fermeture temporaire des accueils de jours des deux établissements, à compter du 28 octobre 2020 et jusqu'à nouvel ordre,
- la suspension des visites jusqu'à nouvel ordre.

◆Vous constaterez ainsi que le virus progresse et qu'il nous faut, collectivement et sans relâche, maintenir une vigilance de tous les instants ;

Nous rappelons la nécessité d'une application stricte des mesures de précaution et gestes-barrières : port du masque, respect de la distanciation physique, lavage fréquent des mains.

◆Nous vous informons, d'autre part, des nouvelles décisions prises par l'Apei Périgueux et ses établissements suite à l'installation d'une nouvelle période de confinement **du 30 octobre au 1<sup>er</sup> décembre 2020**.

Elles ont pour fondements la lutte contre la propagation du virus, la protection des personnes accompagnées et des professionnels de l'Apei Périgueux, tout en recherchant la préservation des liens familiaux :

→Maintenance des activités de l'Esat avec mise en place d'une nouvelle organisation visant à regrouper les travailleurs selon leurs profils et leurs lieux de résidence (Foyer d'Hébergement, Structure intermédiaire du Savs, domicile personnel ou familial).

→Suspension des sorties en famille.

Si la famille souhaite malgré tout accueillir son proche au domicile familial, l'établissement imposera, avant le départ du résident, la signature d'un courrier et, au retour du résident, la preuve d'un test négatif datant de moins de 48 heures. Les modalités du retour du résident seront précisées par les directions des établissements en fonction de l'évolution de la pandémie et de l'urgence de la situation.

Concernant les résidents qui pourraient être testés positivement, l'établissement et l'association recommandent très fortement leur maintien au sein de l'établissement.

Si la famille souhaite malgré tout accueillir son proche au domicile familial, l'établissement imposera, avant le départ du résident, la signature d'un courrier.

→Maintenance des sorties journalières (des résidents) avec respect de 2 conditions : sortie en milieu extérieur / sortie sans contact avec d'autres populations.

→Maintenance des visites des familles en respectant le protocole communiqué le 02 mai dernier.

→Maintenance des séjours lorsque la villégiature des résidents est organisée dans un cadre sécurisé / Suspension des séjours lorsque les résidents peuvent être en contact avec d'autres populations.

→Maintien des festivités organisées pour les résidents dans les établissements, mais sans invitation de personnes extérieures (familles, élus et représentants associatifs, autorités, ...).

→Maintien des accueils de jour avec limitation des groupes à 8 personnes, avec des activités et un accès dédiés.

◆Nous vous rappelons que les élus de notre association et nos professionnels sont à votre disposition. Vous n'hésitez surtout pas à nous contacter pour toute demande d'information, de soutien, d'écoute, pour toute difficulté dans votre quotidien.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Hervé MAZIERE,

Président.

